

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
du 4 août 2026 à 18 H 30
(sur convocation du 28 juillet 2026)

PRESENTS : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. André BENICHO ; Mme Christiane LANTENOIS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; M. Alexandre GILLOIR ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; Mme Isabelle LEBOEUF ; Mme Virginie BERTOLI ; M. Patrice CORRIHONS ; Mme Elisabeth MÉLIS

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Cyprine LAVAUD, pouvoir à Mme Sylviane LECLOU ; M. Franck SAPIN, pouvoir à M. Thomas GREILSAMER ; M. Dominique LEBRUN, pouvoir à M. Yannick SAUBES ; M. Jacques LAHERRE pouvoir à Mme Anna CAAMANO ; Mme Brigitte BARTHAS, pouvoir à Mme Martine SEGUI ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA, pouvoir à Mme Christiane LANTENOIS ; M. Patrick CAZAUX, pouvoir à Murielle O'BYRNE CASTRO

ABSENT EXCUSÉ : Mme Lydie LEMOINE

N° DÉLIBÉRATION	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR	VOTE	ÉTAT DES VOTES
-	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026	M. le Maire		Unanimité
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES				
-	Modification de la composition des commissions municipales permanentes	Mme SEGUI		Point retiré de l'ordre du jour
20260804_01	Modification de la composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)	Mme SEGUI	Question approuvée	Unanimité
20260804_02	Modification des délégués de la ville dans les syndicats intercommunaux, mixtes et autres organismes extérieurs - Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA)	Mme SEGUI	Question approuvée	Unanimité
20260804_03	Renouvellement de la composition des membres du Conseil des Sages	Mme SEGUI	Question approuvée	Unanimité
20260804_04	Actualisation du tableau des effectifs	M. le Maire	Question approuvée	Unanimité
URBANISME - MOBILITÉS - ACCESSIBILITÉ - BÂTIMENTS - TRAVAUX				
20260804_05	Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD n°0015 à la Société CELLAND	M. le Maire	Question approuvée	A la majorité (6 contre : M. PEYRELONGUE, Mme O'BYRNE CASTRO, M. CAZAUX (via son pouvoir donné à Mme Murielle O'BYRNE CASTRO), Mme LEBOEUF, Mme BERTOLI et M. CORRIHONS du Groupe « Ondres Unie »)
DIVERS				
-	Décisions prises par le Maire en vertu des pouvoirs délégués au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT	M. le Maire	-	Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal précédente
-	Questions et informations diverses	M. le Maire	-	-

M. LE MAIRE ouvre la séance, il fait l'appel et propose au vote du Conseil Municipal la désignation du plus jeune de l'assemblée, à savoir M. Thomas GREILSAMER, pour être secrétaire de séance. La proposition est approuvée à l'unanimité. Ce dernier s'assure, avec M. le Maire, à chaque question présentée, que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal est donc valablement autorisé à délibérer.

M. LE MAIRE : « Je propose, avant de commencer les travaux, de respecter une minute de silence en souvenir de Lucas DA CUNHA qui nous a quitté beaucoup trop tôt à l'âge de 23 ans des suites d'une longue maladie qu'il a combattue avec beaucoup de courage ».

L'ensemble des élus et du public respecte cette minute de silence.

M. LE MAIRE : « M. Patrick CONTINI, nous a informé par courrier réceptionné le 6 juillet 2026 de sa démission du Conseil municipal pour raisons médicales. Mme Élisabeth MÉLIS, suivante de liste intègre donc le Conseil municipal. Élisabeth, bienvenue. Je tiens à remercier particulièrement M. Patrick CONTINI qui, bien que de santé fragile a souhaité intégrer notre liste « Espoir et sérénité pour les Ondrais ». Ce faisant il a permis que cette liste soit complète pour participer aux élections municipales de mars 2026. Il a par son engagement et son dévouement permis la victoire de notre liste et rendu service aux Ondrais désireux d'un changement. Cette attitude exemplaire montre que chacun est utile et que chacun constitue un maillon de la chaîne des valeurs républicaines. Il n'y a pas de « petit » Conseiller Municipal ».

M. LE MAIRE : « M. CAZAUX n'est pas là mais il m'avait posé une question technique lors du Conseil Municipal du 2 juillet relatif au Choix du projet social pour la N° 8 du Lotissement du Claous. J'ai demandé aux services et voici donc une réponse détaillée : Effectivement, l'estimation des domaines comporte une erreur dans la surface du lot social qui est de 1 020 m² et non de 636 m². Cette anomalie a été constatée par la Direction de l'Aménagement qui a sollicité une rectification. Un nouvel avis a donc été émis le 13/07/2026 en tenant compte de la surface réelle. Cela n'a pas d'incidence particulière et cela ne fragilise ni l'appel d'offres ni la délibération parce que la délibération ne concerne pas la vente mais le choix du projet et de l'opérateur. Elle autorise ce dernier à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme. La délibération n'autorise donc pas la cession de ladite parcelle mais indique simplement que la Commune retient le projet ainsi que l'offre de la société « l'Abri familial » et autorise le dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme. L'estimation est obligatoire pour toute cession, ce qui n'est pas le cas ici. Une délibération sera prise après l'obtention de permis de construire pour céder la parcelle avec cette estimation. Vous ne trouverez aucun professionnel pour acheter un terrain sans condition suspensive : le PC. Il est également précisé que, dans le permis d'aménager initial, la surface du lot social était de 1 019 m². Le bornage des lots et l'établissement des dossiers fonciers a rectifié cette surface pour l'établir à 1 020 m². Il existe très souvent une différence de surface entre les plans issus des projets de division et le bornage définitif. L'écart entre les deux pour le lot social est de 1 m². Une nouvelle délibération sera prise, après la délivrance des autorisations (ou avant si la société ne souhaite pas de condition suspensive) pour autoriser la vente dudit lot. Concernant le choix de l'opérateur, il est rappelé que la Commune a consulté 3 opérateurs sociaux avec la même demande :

- le COL ;
- XL Habitat ;
- L'Abri familial

Un opérateur n'a pas répondu, et les deux autres ont fait des choix différents. La Commune a donc choisi le projet qui correspondait à ses attentes en matière de respect de l'architecture locale, de permettre une accession sociale et d'obtenir une forte valorisation financière de son terrain. Si vous regardez les 2 références de cession à des opérateurs sociaux, la Commune fait une bonne affaire en respectant notre choix de privilégier l'accession à la propriété et l'architecture basco-landaise. D'autre part, tous les acquéreurs ont pris conscience de la proximité du Centre Technique Municipal. Cela est d'ailleurs précisé dans chaque acte notarié, comme la proximité du local de la chasse. Il est aussi précisé que le parking du Centre Technique est réservé au personnel de la Mairie. Le permis d'aménager ayant été délivré et la Commune ayant commercialisé les lots, il n'est pas possible de modifier les surfaces, les limites, le programme des travaux, Donc chacun devra vivre en harmonie avec son environnement. »

Arrivée de Mme Anna CAAMANO.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 2 juillet dernier est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES :

DÉLIBÉRATION REMPLACÉE PAR UNE INFORMATION AUX ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 6 juillet 2026, Monsieur Patrick CONTINI, Conseiller Municipal, a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de son mandat.

Monsieur Patrick CONTINI était membre titulaire de 2 commissions municipales permanentes facultatives, constituées lors de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2026, en application de la délibération n°20260505_02, à savoir :

- Administration générale / Finances
- Urbanisme / Mobilités / Accessibilité / Bâtiments / Travaux

Du fait qu'il y a 3 suppléants pour la liste « *Espoir et Sérénité pour les Ondrais* », il n'y a finalement pas lieu de remplacer le titulaire démissionnaire. Le premier suppléant et en son absence les suppléants suivants siégeront au sein des commissions en lieu et place de M. Patrick CONTINI, à savoir

- Pour la Commission « Administration générale / Finances » : Mme Sylviane LECLOU, puis, en cas d'absence, Mme Alexandra MARTINS DA SILVA, puis en cas d'absence, Mme Brigitte BARTHAS
- Pour la Commission « Urbanisme / Mobilités / Accessibilité / Bâtiments / Travaux » : Mme Sylviane LECLOU, puis en cas d'absence, M. André BENICHOU et en cas d'absence, M. Franck SAPIN.

01. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Rapporteur : Mme Martine SEGUI

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20260602_01 DU 2 JUIN 2026

Lors du Conseil Municipal du 2 juin, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE). Or, par courrier en date du 6 juillet 2026, Monsieur Patrick CONTINI, Conseiller Municipal, qui siégeait au sein de la CCLE, a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de son mandat.

Conformément aux dispositions de [l'article L.270 du Code électoral](#), qui prévoient que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Madame Élisabeth MÉLIS, suivante de la liste « *Espoir et Sérénité pour les Ondrais* », a été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale, à compter du 6 juillet 2026, date de réception par Monsieur le Maire de la démission de M. CONTINI.

Il convient, en conséquence, de procéder au remplacement de Monsieur Patrick CONTINI au sein de la CCLE (Commission de Contrôle des Listes Electorales) dans laquelle il siégeait.

Madame Élisabeth MÉLIS présente sa candidature pour le remplacer dans cette fonction. Les autres candidats déjà désignés lors du Conseil Municipal du 2 juin 2026 confirment également le renouvellement de leur candidature.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par [la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016](#) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque Commune. En vertu des dispositions de l'article [R.7 du code électoral](#), le renouvellement des commissions de contrôle a eu lieu en 2023. Elles sont donc renouvelées suite au renouvellement général des conseillers municipaux.

La commission de contrôle a deux missions :

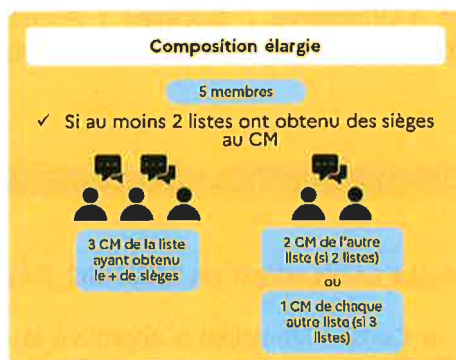
- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, la commission de contrôle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

La composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par [la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025](#) visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal. Pour la Commune, voici la répartition :



La commission est donc composée de 5 conseillers municipaux titulaires et 2 conseillers municipaux suppléants, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux titulaires et un conseiller municipal suppléant appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (« Espoir et Sérénité pour les Ondrais »), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux titulaires et un conseiller municipal suppléant appartenant à la liste minoritaire (« Ondres Unie »), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Ni le Maire ni les Adjointes au Maire ne peuvent être membre de cette commission.

La commission de contrôle est convoquée par le Premier des 3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (pris dans l'ordre du tableau).

Le secrétariat de la commission est assuré par le service Élections de la Commune (article [R.7 du code électoral](#)).

Cette délibération sera transmise en Préfecture afin que le Préfet puisse rédiger un arrêté préfectoral de désignation. Il appartient au Préfet de notifier individuellement cet arrêté aux membres désignés.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Enfin, la durée du mandat des Conseillers Municipaux (6 ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres de la CCLE, en application de [l'article R. 7 du Code électoral](#) modifié par [le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026](#) pris en application de [l'article L. 52-18-4 du Code Electoral](#) et portant diverses modifications du Code Électoral.

Page 5 sur 15

02. DÉSIGNATION PAR VOIE D'ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, MIXTES ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Mme Martine SEGUI

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20260407_02 DU 7 AVRIL 2026

Lors du Conseil Municipal du 7 avril, le Conseil Municipal a approuvé la désignation des délégués de la ville dans les syndicats intercommunaux, mixtes et autres organismes extérieurs. Or, par courrier en date du 6 juillet 2026, Monsieur Patrick CONTINI, Conseiller Municipal, désigné membre suppléant au sien du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA), a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de son mandat.

Conformément aux dispositions de [l'article L.270 du Code électoral](#), qui prévoient que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », Madame Élisabeth MÉLIS, suivante de la liste « *Espoir et Sérénité pour les Ondrais* », a été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale, à compter du 6 juillet 2026, date de réception par Monsieur le Maire de la démission de M. CONTINI.

Il convient, en conséquence, de procéder au remplacement de Monsieur Patrick CONTINI au sein du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA), dans lequel il siégeait en tant que suppléant. Madame Élisabeth MÉLIS se porte candidate pour occuper ce poste.

Pour rappel, la désignation des délégués des communes au sein des syndicats mixtes fermés (composition limitée aux communes et à leurs groupements) impose l'organisation d'une élection, le choix du conseil municipal devant nécessairement porter sur un conseiller municipal depuis la loi Engagement et proximité.

Le vote a lieu au scrutin uninominal, secret (sauf à ce qu'il en soit décidé autrement par l'organe délibérant statuant à l'unanimité) et à la majorité absolue.

Les syndicats mixtes ouverts, c'est-à-dire ceux qui associent des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et d'autres personnes morales de droit public, se caractérisent par une certaine liberté d'organisation en fonction de leurs statuts.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU les dispositions de [l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales](#),

VU [l'article L.270 du Code électoral](#),

VU la délibération 20260407_02 DU 7 AVRIL 2026 appelée à être abrogée suite à la démission de M. Patrick CONTINI effective à compter du 06 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Élisabeth MÉLIS, suivante de la liste « *Espoir et Sérénité pour les Ondrais* », a été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale, à compter du 6 juillet 2026, date de réception par Monsieur le Maire de la démission de M. CONTINI,

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT les candidatures des élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

DÉSIGNE PAR VOIE D'ÉLECTION, en son sein, ses représentants au sein des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes et des organismes extérieurs dont la ville est membre ou auxquels elle est adhérente, comme suit :

- **Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC / Énergie) :**
 - ✓ 2 titulaires :
 - M. Jean-Guy RENON
 - Mme Sylviane LECLOU
 - ✓ 2 suppléants :
 - M. Thomas GREILSAMER
 - M. Dominique LEBRUN
- **Syndicat Mixte du Littoral Landais (SMLL)**
 - ✓ 1 titulaire :
 - M. Jean-Guy RENON
 - ✓ 1 suppléante :
 - Mme Sylviane LECLOU
- **Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)**
 - ✓ 1 titulaire :
 - M. Alexandre GILLOIR
 - ✓ 1 suppléant :
 - M. Franck SAPIN
- **Syndicat Intercommunal du Chenil de Birepoulet**
 - ✓ 1 titulaire :
 - Mme Brigitte BARTHAS
 - ✓ 1 suppléante :
 - Mme Martine SEGUI
- **Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA)**
 - ✓ 1 titulaire :
 - M. Jacques LAHERRE
 - ✓ 1 suppléant :
 - Mme Élisabeth MÉLIS
- **Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL)**
 - ✓ 1 titulaire : Mme Martine SEGUI
- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
 - ✓ 1 titulaire : Mme Annabella LESAGE
- **Association Landaise pour l'Informatique (ALPI)**
 - ✓ 1 titulaire : M. Rémi LAHARIE
 - ✓ 1 suppléante : Mme Anna CAAMANO
- **Association des Communes Forestières**
 - ✓ 1 titulaire : Mme Sylviane LECLOU
 - ✓ 1 suppléant : M. Guillaume LE BARBIER DE BLIGNIÈRES

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme Martine SEGUI profite de cette question pour apporter une précision : « *Monsieur Patrick CONTINI était également membre suppléant de la commission de délégation de service public, constituée par scrutin de liste lors de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026, en application de la délibération n° 20260407_05. Conformément au principe selon lequel, en cas de vacance d'un siège, le remplacement s'effectue par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste, Monsieur Patrick CONTINI est remplacé par Madame Alexandra MARTINS DA SILVA, suivante de la liste « Espoir et Sérénité pour les Ondrais », dans le cadre de la liste constituée pour l'élection des membres de la CDSP. Ce remplacement résulte automatiquement de l'ordre de présentation de la liste et ne nécessite pas l'adoption d'une nouvelle délibération par le Conseil municipal.* »

03. RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Mme Martine SEGUI

La création d'un Conseil des Sages a été approuvée par la délibération n°2014-11-04 en date du 28 novembre 2014.

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, peut éclairer le Conseil Municipal sur les différents projets et les différents dossiers d'intérêt général intéressant la ville.

Ses membres mènent ainsi collectivement une réflexion permanente sur la vie locale, dans une démarche d'expertise d'usage et de bon sens.

Le Conseil des Sages, comme toute instance consultative, n'est pas un organe de décision, cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. C'est le lieu d'expression d'une catégorie de la population ondraise qui connaît bien sa ville, et qui, dégagée des contraintes de la vie active, dispose de temps, de l'expérience et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la Ville.

Suite à l'appel à candidatures lancé en juillet 2026 pour le renouvellement du conseil des sages, 18 candidatures d'ondrais(es) répondant aux conditions qui avaient été définies (être domicilié(e) à Ondres, être inscrit(e) sur les listes électorales, être âgé(e) de plus de 60 ans et ne plus exercer de mandat électif ni d'activité professionnelle) sont parvenues en mairie.

Monsieur le Maire et Madame Martine SEGUI tiennent à saluer la qualité de chacune de ces candidatures qui exprime une réelle volonté de s'impliquer dans la vie de la Commune.

MME O'BYRNE CASTRO (pour le Groupe « Ondres Unie ») : *« Comme c'est un dispositif que tout le monde ne connaît peut-être pas très très bien, c'était pour savoir s'il y a eu des déclinaisons concrètes qui avaient été préconisées par le Conseil des Sages lors du mandat précédent qui avaient été réalisées ou qui pourraient être réalisées rapidement ? »*

M. LE MAIRE rappelle (pas à l'attention de Mme O'BYRNE CASTRO à qui il a donné la parole et qui a parlé dans le micro) que les différents échanges doivent avoir lieu dans le micro afin que ce soit correctement enregistré et repris dans le procès-verbal. Tout échange hors micro ne sera pas repris au PV.

MME SEGUI répond que les dossiers vont être repris par la nouvelle équipe. Si nécessaire, certains seront actualisés et s'il faut, la Ville y apportera « un peu de modernité » car tout évolue très vite.

M. LE MAIRE : *« A ma connaissance (je peux avoir quelques lacunes), le Conseil des Sages a fait plusieurs recommandations mais je n'ai pas connaissance que certaines recommandations aient été mises en application. Peut-être que quelqu'un a d'autres informations ? Certains dossiers ont été en effet menés à leurs termes : on peut reprendre ces dossiers et voir si, en 2026 ou 2027, il peut en résulter une application. D'autres dossiers seront étudiés et mis en chantiers pour accompagner la Commune dans d'autres projets ».*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU les dispositions de [L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales](#),

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler la composition du Conseil des Sages qui ne peut excéder la durée du mandat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le renouvellement des membres du Conseil des Sages, en retenant les 12 candidatures ci-dessous énumérées :

- Monsieur Philippe COUPE
- Monsieur Gérard SABRASES

- Madame Marie STEL
- Madame Christine MASSIAS
- Madame Evelyne BERTHET PIQUET
- Madame Michelle GASTEL
- Monsieur Gilles MONET
- Monsieur Pierre CHEYSSAC
- Monsieur Bernard JACQUINOT
- Monsieur Guy LERMIGEAUX
- Madame Françoise LERMIGEAUX
- Madame Béatrice DARRIGRAND

PREND ACTE que Monsieur le Maire désigne Mme Martine SEGUI, Première Adjointe, Présidente du Conseil des Sages,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en place du Conseil des Sages et en assurer son fonctionnement régulier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

04. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 29 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir une gestion prévisionnelle des emplois conforme aux besoins des services, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin qu'il reflète l'organisation actuelle de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que cette actualisation consiste à créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, à supprimer les emplois devenus vacants ou sans objet et à prendre en compte les évolutions de l'organisation administrative de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les suppressions d'emplois proposées concernent majoritairement des emplois devenus vacants ou sans objet et intègrent également la suppression du poste de Directeur de la communication et de l'informatique, conformément aux évolutions de l'organisation administrative de la collectivité ;

Mme O'BYRNE CASTRO avait demandé s'il était possible d'annexer le tableau complet des postes de la collectivité afin d'avoir la « *photographie à l'instant T* ». Elle précise avoir échangé le matin-même avec Mme Caroline REDONDO, Directrice des Ressources Humaines, qui n'a pas été en mesure de le fournir pour ce soir mais s'est engagée à le remettre aux élus prochainement ainsi que lors de chaque séance du Conseil Municipal où le tableau des effectifs sera à approuver.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous :

Le tableau des effectifs est complété par la création des emplois permanents suivants :

Grade	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	2	05/08/2026
Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	2	05/08/2026

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec les besoins actuels de la collectivité, les emplois permanents suivants sont supprimés :

Grade	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Rédacteur	Temps complet	1	05/08/2026
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	1	05/08/2026
Adjoint administratif	Temps complet	1	05/08/2026
Adjoint technique	Temps complet	3	05/08/2026
Agent de maîtrise	Temps complet	1	05/08/2026
Animateur principal de 2ème classe	Temps complet	1	05/08/2026
Attaché territorial correspondant aux fonctions de Directeur de la communication et de l'informatique (créé par délibération n° 2025-09-04)	Temps complet	1	01/10/2026

APPROUVE la création de deux emplois permanents :

- Deux emplois de Rédacteur principal de 1ère classe ;
- Deux emplois de Rédacteur principal de 2ème classe ;

APPROUVE la suppression des emplois permanents devenus vacants ou sans objet suivants :

- Un emploi de Rédacteur ;
- Un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- Un emploi d'Adjoint administratif ;
- Trois emplois d'Adjoint technique ;
- Un emploi d'Agent de maîtrise ;
- Un emploi d'Animateur principal de 2ème classe ;
- Un emploi d'Attaché territorial ;

ADOpte le tableau des effectifs ainsi mis à jour ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

05. CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AD N°0015.

Rapporteur : Monsieur le Maire

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20260702_10 DU 2 JUILLET 2026

Lors du Conseil Municipal du 2 juillet, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°0015, d'une surface de 65 m² environ, à la société CELLNEX. Or, par courriel en date du 7 juillet 2026, la société CELLNEX a indiqué à la Commune, que cette acquisition serait effectuée par leur société foncière, CELLAND. Il convient donc de modifier ainsi le nom de l'acquéreur.

Pour rappel, la société CELLAND a sollicité la Commune d'ONDRES pour acquérir le foncier, en pleine propriété, sur lequel est implantée une antenne de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée section AD n°0015, d'une surface de 65 m² environ.

Cette surface correspond à l'emprise de l'antenne et de ses équipements.

Les conditions proposées de cette cession sont :

- Prix net vendeur : 78 500 € ;
- La mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon les plans à établir par un géomètre ;
- La totalité des frais liés à cette transaction sera à la charge de la société CELLAND (géomètre, notaires, droits et taxes relatives à cette cession, ...) ;
- Les frais de réalisation des servitudes, des travaux d'accès... seront à la charge de CELLAND.



Mme Isabelle LEBOEUF (pour le groupe « Ondres Unie ») explique le vote contre de son groupe par le fait que ses membres avaient voté contre la délibération initiale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 ;

VU l'estimation des Domaines en date du 8 juin 2026 ;

VU la délibération n° 20260702_10 du 2 juillet 2026 appelée à être abrogée suite à la modification du nom de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CÈDE à la société CELLAND la parcelle cadastrée section AD n°0015, d'une surface de 65 m² environ ;



INDIQUE que les conditions de cette cession sont les suivantes :

- Prix net vendeur : 78 500€ ;
- La mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon les plans à établir par un géomètre ;
- La totalité des frais liés à cette transaction sera à la charge de la société CELLAND (géomètre, notaires, droits et taxes relatives à cette cession, ...) ;
- Les frais de réalisation des servitudes, des travaux d'accès... seront à la charge de CELLAND ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à cette cession ;

DÉSIGNE l'Office Notarial des Barthes, Notaires à ONDRES (40440), avec la participation de V2N NOTAIRES, Notaires à PARIS (75116) pour établir l'acte y afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(6 voix contre : M. PEYRELONGUE, Mme O'BYRNE CASTRO,
M. CAZAUX (via son pouvoir donné à Mme Murielle O'BYRNE CASTRO), Mme LEBOEUF,
Mme BERTOLI et M. CORRIHONS du Groupe « Ondres Unie »)

06. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'a pas voté mais que les Décisions sont transmises à titre informatif.

DM 2026-49	10/07/2026	Avenant à la convention de prêt de véhicule communal à l'association Départementale des Landes des restaurants du cœur en date du 18 juin 2026.
DM 2026-50	24/07/2026	Désignation d'un avocat dans le cadre d'une assistance juridique pour assurer la protection des intérêts de la Commune

DM 2026-51	27/07/2026	Mise à disposition de place de stationnement sur la 1ère boucle du parking de la Dune au profit de la PIZZERIA DE L'OCEAN. Passation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.
DM 2026-52	27/07/2026	Mise à disposition de place de stationnement sur la 1ère boucle du parking de la Dune au profit de PARAD'ICE. Passation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.
DM 2026-53	27/07/2026	Mise à disposition de place de stationnement sur la 1ère boucle du parking de la Dune au profit de la PLANCHA du PECHEUR. Passation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.
DM 2026-54	27/07/2026	Mise à disposition de place de stationnement sur la 1ère boucle du parking de la Dune au profit de SO BEACH. Passation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.
DM 2026-55	03/08/2026	Avenant n°1 Décision du Maire Convention d'Occupation du Domaine Public LUCE LUZ
DM 2026-56	29/05/2026	Mise à disposition d'une partie de la "promenade de l'océan" appartenant au domaine public au profit de Mme BOUCHER Mélanie représentant l'enseigne "MADEMOISELLE LUCIENNE". Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable

Monsieur le Maire rappelle que ces décisions sont présentées au Conseil Municipal pour information et ne donnent pas lieu à un vote.

07. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

INFORMATIONS DIVERSES

- Distribution tickets de bus : à ce jour 3 580 tickets ont été distribués sur 4 500 commandés pour un montant de 43 363.64 € HT (montant provisionné : 77 000 €).
- Le festival solidaire « Échos du monde » se tiendra le 7 août prochain à 19h30 à la salle Capranie. L'association ondraise Root Spirit vous donne rendez-vous pour une soirée musicale, conviviale et solidaire au profit des enfants défavorisés de Tamarin, à l'île Maurice.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 15 septembre prochain à 18h30 : à compter de septembre, les conseils municipaux seront filmés et retransmis en direct par TV LANDES.

QUESTIONS DU GROUPE « ONDRES UNIE »

Suite à la réception de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 août, dans un souci de participation active à la vie municipale, nous, élus du groupe Ondres Unie, souhaitons vous soumettre les questions suivantes :

1- L'audit étant fixé au 8 septembre prochain, avez-vous prévu une date pour une présentation en interne à l'ensemble des élus ou éventuellement en commission finances ?

M. LE MAIRE répond tout d'abord, qu'il s'agira d'une réunion publique.

A ce jour, la Commune ne dispose pas du compte-rendu final.

2- *Quels travaux ou aménagements seront faits avant la rentrée scolaire pour le rafraîchissement des écoles et des différentes structures éducatives ?*

M. LE MAIRE répond que la Ville a reçu les dossiers de programmes Édurénov pour les aménagements scolaires, centre de loisirs, cantines et crèche ainsi que « plan canicule » pour les établissements scolaires porté par la Banque des Territoires de Pau, pour des démarches d'adaptation au changement climatique et à la rénovation énergétique. Nous sommes en train de finaliser ces demandes. Les travaux commenceront ou les équipements seront acquis dès l'attribution des subventions.

3- *L'éco pâturage sur le parking des pins a-t-il eu lieu ou a-t'il été reporté ?*

L'éco pâturage est reporté.

4- *La ville d'Ondres s'est dotée de nouveaux canaux d'information : newsletter, FB, chaîne Youtube, vidéos... Quelles sont les modalités pour que le groupe minoritaire puisse aussi s'y exprimer ?*

M. LE MAIRE répond : « Depuis de nombreuses années, les groupes majoritaires et minoritaires au sein de Conseil Municipal bénéficient d'une prise de parole égale (1 700 caractères espaces compris sur le bulletin municipal trimestriel au sein de la rubrique « Expression politique »).

Depuis les nouvelles élections municipales le groupe majoritaire « Espoir et sérénité pour les Ondrais » et le groupe minoritaire « Ondres unie » disposent chacun de 1 700 caractères espaces compris, tous les trimestres, pour exprimer leurs positions dans le cadre de cette rubrique « Expression politique ».

La nouvelle communication est en rodage. Quand elle fonctionnera de manière régulière et pérenne, il sera possible de calculer pour les deux groupes la mise à disposition d'un espace équivalent pour la newsletter « Ici Ondres, les Ondrais parlent aux Ondrais », les vidéos et la chaîne Youtube « Les Ondrais parlent aux Ondrais » ainsi que sa fréquence.

Je profite de l'occasion pour rappeler que toutes les personnes physiques ou morales qui ont accès au bulletin trimestriel ont accès aux nouveaux réseaux de communication. Pour y participer ils doivent prendre contact avec Bertrand LANTA (Directeur du Service Communication). »

Mme Murielle O'BYRNE CASTRO demande l'autorisation à M. le Maire de faire une déclaration, ce à quoi il répond favorablement : « Je fais cette déclaration en tant que porte-parole du groupe minoritaire « Ondres Unie ». Nous n'avons pas imaginé devoir prendre la parole ce soir. Pourtant, le silence nous semblerait aujourd'hui être une mauvaise attitude. En effet, des faits rapportés sur la place publique, qui circulent très largement sur les réseaux sociaux et avec des vidéos interrogent profondément l'image de notre Conseil Municipal et la confiance que les habitants accordent à leurs élus. Il existe une responsabilité qui est la nôtre, ici, ce soir : c'est la responsabilité politique. Cette intervention ne se veut pas celle d'un groupe politique qui s'adresse à un autre. Majorité, Minorité, chacun de nous a été choisi par les Ondraïses et les Ondrais pour les représenter. C'est celle d'élus qui s'adressent à l'ensemble de leurs collègues. Autour de cette table, nous avons été élus pour servir l'intérêt général. Nous pouvons être en désaccord sur les projets, sur les choix budgétaires ou sur les orientations politiques. C'est le fonctionnement normal de la démocratie. En revanche, il existe un socle commun qui nous rassemble : ce sont les valeurs de la République, les devoirs attachés à notre mandat et les principes de la Charte de l' élu local inscrite à l'article L.1111-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales. Elle nous rappelle que l' élu exerce son mandat avec dignité, probité, intégrité, impartialité et diligence dans le respect de l'intérêt général. Ces principes ne sont pas de simples références juridiques. Ils constituent le lien de confiance entre les citoyens et leurs représentants. Lorsque cette confiance est fragilisée, c'est l'ensemble de notre Conseil Municipal qui est concerné. Nous avons une responsabilité dans l'image que nous renvoyons de notre institution. Au-delà de la situation individuelle d'un élu mis en cause, c'est la responsabilité du Maire qui me semble aussi interroger. Être maire, ce n'est pas seulement administrer une commune. C'est donner un cap, rappeler le cadre et incarner les valeurs de la République ainsi que celles de notre collectivité. Et lorsque les circonstances l'exigent, c'est également assumer pleinement les responsabilités particulières attachées à cette fonction. C'est ce que les Ondraïses et les Ondrais sont en droit d'attendre de leur Maire. C'est aussi ce que nous attendons de vous ce soir. C'est dans cet esprit que nous vous posons une question simple, Monsieur le Maire : Au regard des responsabilités particulières qui sont les vôtres, considérez-vous que les faits aujourd'hui rapportés sont compatibles avec l'exercice du mandat d'un élu et des responsabilités qui lui sont confiées au sein de votre majorité ? Notre question n'interroge pas une réponse judiciaire. Elle appelle une réponse politique. Les habitants d'Ondres n'attendent pas de nous que nous nous substituions à la justice.

Ils attendent en revanche que nous assumions pleinement nos responsabilités d'élus et que nous soyons capables de dire, avec clarté, quelles sont les exigences que nous nous fixons collectivement en matière de dignité, de probité et d'intégrité. C'est aussi ainsi que se construit et se préserve la confiance dans notre démocratie locale. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE répond : « Votre interpellation ne m'étonne pas. J'étais sûr que vous vous précipiteriez sur cette affaire, pour me porter tort et porter tort à mon équipe. Vous prétendez régulièrement ne pas être une opposition bornée mais une opposition constructive. Vos agissements prouvent le contraire. Vous n'êtes pas aidante. Vous n'êtes pas apaisante. Vous jetez de l'huile sur le feu. Vous nous attaquez systématiquement. Je réponds, je me défends régulièrement, je défends mon équipe. Si vous voulez continuer pendant 7 ans, c'est votre problème. A chaque fois que je vous réponds, vous me dites que vous me trouvez dur. Mais, chaque fois que vous intervenez, il y a toujours quelque chose qui implique une réponse qui est une réponse très stricte. Vous ne m'attaquez pas sur les affaires de gestion municipale parce que vous auriez bien du mal à être performante là-dessus. Vous nous attaquez sur des affaires de personnes privées au prétexte qu'elles sont élues. Je vous rappelle en effet que le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les valeurs républicaines en début d'année et il a aussi approuvé la Charte de l'Élu. Je sais que les réseaux sociaux, comme vous, me demandent ou m'enjoignent d'exiger la démission de cette personne. Personne ne m'enjoint de quoi que ce soit... Si, à partir du moment où vous me demandez si c'est compatible ou pas, vous me demandez ça... Je ne participerai pas au lynchage de quiconque sur les réseaux sociaux ni ailleurs. Comprendre ce qui s'est passé ne vous intéresse pas. Travailler sur la prévention, éviter la récurrence, ne vous intéresse pas non plus. La compassion vous est étrangère. Pour ma part, quand j'ai appris la nouvelle, ma première réaction fut un immense soulagement de savoir que personne n'avait été blessé. Bien sûr, le Conseil Municipal condamne fermement toute conduite en état d'ivresse et sous stupéfiant en général. Chacun reste pénalement responsable de sa conduite en état d'ivresse. Chacun, si l'accident cause des dommages, a sa responsabilité civile qui peut être engagée. J'ai rencontré Madame la Sous-Préfète ce matin. Nous avons discuté de manière informelle. Elle a immédiatement dit que le principal était que personne n'ait été blessé. Elle a ajouté que c'était une affaire de droit privé qui ne devait pas interférer avec le Conseil Municipal. J'ai aussi appelé l'avocat de la Ville et l'avocat de la Ville m'a dit exactement la même chose. Je vais suivre leurs sages conseils ».

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19 h 13.

Date d'approbation du PV	PV arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2026
Détail des votes	Unanimité
Date de publication sur le site internet de la Ville	Le 16 septembre 2026



Le Maire,

Patrick de CASANOVE

Le secrétaire de séance

Thomas GREILSAMER